

## Moniteur Educateur

### DIPLÔME D'ETAT DE NIVEAU 4<sup>(1)</sup> (ex-niveau IV)



#### LE METIER

Le moniteur éducateur exerce sa fonction dans un établissement auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté, handicapés ou en situation de dépendance.

A travers un accompagnement particulier, le moniteur éducateur aide quotidiennement à instaurer, restaurer ou préserver l'adaptation sociale et l'autonomie de ces personnes.

Il participe ainsi à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres professionnels de l'éducation spécialisée.

Le moniteur-éducateur peut travailler dans :

- des établissements (internat-semi internat) accueillant des enfants ou des adultes présentant des déficiences intellectuelles ou mentales, des handicaps physiques ou sensoriels, des troubles du comportement, souffrant de difficultés familiales ou d'adaptation sociale,
- des établissements et services d'accueil et d'aide aux personnes en difficulté sociale,
- des dispositifs d'insertion...

et tout organe contribuant à l'insertion sociale et à la lutte contre les inadaptations sociales.

#### LES APTITUDES

Ce métier requiert un intérêt pour les problèmes humains et sociaux, le sens de l'organisation et de l'animation des groupes, un goût pour le travail en équipe, un engagement personnel pour répondre aux multiples situations des personnes en difficultés.

#### LA FORMATION

• **Enseignement théorique** : 950 heures réparties en quatre domaines de formation :

DF 1 - accompagnement social et éducatif spécialisé

DF 2 - participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé

DF 3 - travail en équipe pluriprofessionnelle

DF 4 - implication dans les dynamiques institutionnelles

Pour les apprenants demandeurs d'emploi dont les coûts pédagogiques sont financés par la Région Réunion et le FSE, s'ajoute une licence Projet Voltaire pour améliorer l'écrit du français.

Pour les apprenants salariés (ou autres publics) dont la formation relève du financement des employeurs ou de leur fonds de formation (ou autre financeur), un devis peut être établi.

• **Enseignement pratique** : 980 heures réparties sur 3 stages.

La formation se déroule selon le principe de l'alternance terrain-centre de formation dans le cadre du projet pédagogique de l'I.R.T.S. de La Réunion.

Dont une période de stage en ERASMUS+ (15 jours) sur la base du volontariat.

#### Méthode pédagogique

La pédagogie active de l'alternance intégrative, demande une forte implication des apprenants. Elle leur permet d'acquérir les capacités relationnelles et professionnelles nécessaires à l'exercice de cette profession.

*Une partie de la formation pourrait se réaliser en FOAD (Formation Ouverte et A Distance)*

#### LIEU DE LA FORMATION

I.R.T.S. de La Réunion

1, rue Sully Brunet 97470 SAINT BENOIT

Tél : 02 62 92 97 77 - Fax : 02 62 92 97 78

contact@irtsreunion.fr

www.irtsreunion.fr

Certaines séances peuvent se réaliser sur les sites du Port, St Pierre ou Ste Suzanne

#### DUREE

La formation se déroule sur 2 années scolaires.

#### COÛT

Pour les demandeurs d'emploi ou étudiants, financement par la Région Réunion et le Fonds Social Européen et dont le nombre de places est limité.

Pour les salariés, financement par l'employeur ou son fonds de formation. Cette formation est éligible au C.P.F.

(Compte Personnel de Formation).

## INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux sélections se feront pour tous les candidats sur le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion [www.irtsreunion.fr](http://www.irtsreunion.fr)

Consultez  
le calendrier des inscriptions  
sur notre site internet

## LA V.A.E.

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

## CONTACT

Tél : 02 62 92 97 77

Mail : [contact@irtsreunion.fr](mailto:contact@irtsreunion.fr)

Site internet : [www.irtsreunion.fr](http://www.irtsreunion.fr)

*La formation et la sélection de moniteur éducateur sont réglementées par le décret n° 2007-898 du 15/05/07 et de l'arrêté du 20/06/07 du ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité.*

## LA CERTIFICATION

### Diplôme d'Etat de niveau 4<sup>(1)</sup> (ex-niveau IV)

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DEME), délivré par le ministère de l'Education Nationale.

L'examen final comprend :

- domaine de certification 1 : présentation et soutenance d'une note de réflexion,
- domaine de certification 2 : entretien avec le jury sur le parcours de formation pratique,
- domaine de certification 3 : entretien à partir d'un dossier thématique élaboré par le candidat,
- domaine de certification 4 : épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles.

## LES CONDITIONS D'ADMISSION

### De niveau scolaire

- Etre âgé(e) de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Niveau scolaire souhaité : niveau 3ème

### De sélection

Nature des épreuves :

L'examen d'admission se compose de deux séries d'épreuves :

- une épreuve écrite dans un premier temps,
- les candidats admissibles à l'issue de l'épreuve écrite passent l'épreuve d'admission dans un second temps.

### Dispense d'épreuve écrite :

Conformément à l'arrêté du 20 juin 2007 du ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires :

- du baccalauréat,
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire Aide à Domicile,
- du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial,
- du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique.

En application des arrêtés du 27 octobre 2014, les lauréats de l'Institut du Service Civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH. Le dispositif régional « Ressource Formation Handicap » accompagne l'IRTS pour la prise en compte des situations des apprenants concernés.

Après admission, des dispenses et allègements sont possibles par demande écrite de l'apprenant et production des éléments de preuve nécessaires à l'établissement d'un contrat individualisé de formation établi en début d'année scolaire.

Cette formation est également accessible par voie d'apprentissage.

## AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS

Ils peuvent bénéficier :

- soit d'une bourse Régionale (bourse d'étudiant) sous réserve de remplir les conditions d'attribution <sup>(2)</sup> financée par le Conseil Régional et le Fonds Social Européen.
- soit d'une allocation retour à l'emploi par la formation (AREF) versée par le Pôle Emploi <sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> Niveau du Cadre Européen de Certification.

<sup>(2)</sup> Sous réserve des dispositifs en vigueur à la date de la rentrée.

Les publics dont les coûts pédagogiques sont financés par le Conseil Régional et le Fonds Social Européen, non bénéficiaires d'une bourse régionale, d'une indemnisation versée par le Pôle Emploi, ont une couverture sociale financée par le Conseil Régional.